



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 21
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
- ASSISTENT A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2022
 2. Informations de la Mairie
 3. Rapport de la commission « SOCIAL / AINES »
3.1 Pré-rapport de la commission « BATIMENTS / CONSTRUCTIONS »
 4. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2023 et du taux du centime additionnel – Délibération
 5. Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2023 – Délibération
 6. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023 – Délibération
 7. ACG – Droit d’opposition des Conseils municipaux
 8. Propositions individuelles et questions
 9. Divers
-

Séance ouverte à 19h00

Claude MEMBREZ : Salue cordialement tous les membres de l’assemblée présents et les informe déjà que cette dernière séance plénière de l’année sera suivie d’un verre de l’amitié. Dans les locaux de la Mairie, avec écran géant ... Plus sérieusement, le Président du Conseil propose qu’un point 3.1. Rapport de la commission « BATIMENTS / CONSTRUCTIONS» présenté Delphine VOELLINGER, soit ajouté au présent ordre du jour. La proposition est acceptée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le PV est passé en revue. Sans remarque aucune, celui-ci est approuvé à l’unanimité.
Remerciements à son auteur.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : Au niveau des routes cantonales et plus particulièrement en rive droite, d'aucuns auront noté que l'éclairage de celle de Satigny est dorénavant totalement éteint, excepté sur les passages piétons. Au niveau des routes communales, la Mairie a récemment validé la commande (service payant) auprès des SIG et reste dans l'attente de leur retour concernant l'extinction de l'éclairage entre 1h00 et 5h00 du matin. L'éclairage du sapin de Noël communal est quant à lui fixé sur minuterie 17h00 – minuit (heure de fermeture du restaurant). Il rappelle que la Commune n'a malheureusement pas de moyens d'intervention sur l'éclairage de la façade de la Mairie, celle-ci étant liée à l'éclairage public de la route cantonale.
- **SONDAGE GEOTHERMIQUE** : Selon un retour sommaire (détails à suivre) des résultats de la campagne de sondage géothermique de grande profondeur, il s'avère que le potentiel géothermique du Canton est confirmé et pourrait d'ici 2035 couvrir 14% des besoins en énergie globale du Canton, puis 30% à l'horizon 2050. Planning des prochaines opérations à venir : Dès 2024/2025 : Forages exploratoires plus précis dans les secteurs de Meyrin et place des Nations, suivis par Veyrier et Troinex. Horizon 2026, en fonction des résultats obtenus : Mise en place de la phase d'exploitation. Information intéressante : Jusqu'à lors, les spécialistes ont toujours pensé que les failles géologiques du terrain s'orientaient d'est en ouest. Or, les récents forages effectués à Satigny ont mis en évidence une orientation nord/sud.

Suzanne SERAFINI

- **DECORATION DU SAPIN – SOUPE POPULAIRE** : L'Adjointe tient remercier tous les Conseillers présents lors de cette manifestation et félicite tout particulièrement Guy JULINI pour l'excellente soupe qu'il a cuisinée.
- **APERITIF DE LA NOUVELLE ANNEE** : Le traditionnel apéritif aura lieu dans la salle des mariages et le jardin de la Mairie le 8 janvier 2023, dès 11h30.
- **PRO SENECTUTE** : La demande des habitants est avérée. En collaboration avec la Champagne, un bus tournera à Russin sur une période de test de 3 mois. Un tout ménage à cet effet, mentionnant notamment les dates fixées, suivra prochainement. A noter que les russinois et russinoises peuvent également se rendre dans les points dédiés à l'association au sein de toutes les communes.

Didier FROSSARD

- **GESTION DES DECHETS** : Quelques compléments d'information (techniques) ont été demandés au bureau d'ingénieurs sur le rapport d'étude reçu très récemment. L'adjoint espère obtenir, ce mois encore, un rapport définitif. Celui-ci sera remis aux Conseillers dès que possible en prévision de la nouvelle réunion de commission envisagée en janvier 2023. La date précise de cette dernière sera fixée ce jour, en fin de séance plénière.
- **BANCS COMMUNAUX (ENTOURANT LES ARBRES) SUR LA PLACE DU MANDEMENT** : Une commande vient d'être soumise à l'entreprise ayant récemment procédé à la réfection du jeu du préau, afin que les bancs, actuellement en bois et présentant des traces de vieillissement (échardes ...), soient recouverts du même matériau que celui utilisé pour la réfection du jeu. Les travaux, déjà inscrits au budget 2023, devraient être exécutés dès janvier 2023.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION « SOCIAL / AINES »

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Dans son rapport de commission, la Présidente fait état du choix des projets soutenus, triés parmi les nombreuses demandes (4 cartons) de soutien financier reçues tout au long de l'année 2022. Les critères ci-après ont prévalu :

- Association de petite taille et peu subventionnée.
- Priorité à certaines thématiques ou coups de cœur.
- Association recommandée par une personne connue et/ou active au sein de cette dernière.
- Association ayant remercié la Commune pour un don reçu précédemment.
- Pour les dons en Suisse, une préférence est accordées aux projets implantés sur le canton.

Les dons aux associations œuvrant en Suisse, dont le poste au budget s'élève à CHF 20'000.- (contre CHF 12'000.- en 2021), ont été octroyés comme suit :

- CHF 16'000.-- : A hauteur de CHF 500.- à 32 associations œuvrant dans les secteurs : Handicap, Santé, Précarité, Violence, Chômage et réinsertion, Femme, Jeunesse, LGBTQ et égalité de genre, Culture, Deuil, Bénévolat et Paysannerie (en montagne, sur précision de Guy JULINI).
- CHF 4'000.- : A hauteur de CHF 1'000.- à 4 associations œuvrant dans les secteurs : Santé, culture et Femme.

Les dons aux associations en faveur de la solidarité internationale, dont le budget s'élève à CHF 30'000.- (contre CHF 25'000.- en 2021), ont été octroyés comme suit :

- CHF 7'550.- : Soutien aux familles russinoises ayant accueilli des réfugiés ukrainiens (11/12 personnes).
- CHF 7'000.- : A hauteur de CHF 1'000.- à 7 associations.
- CHF 2'000.- : A 1 association.
- CHF 10'500.- : A hauteur de CHF 3'500.- à 3 associations.

3.1. PRE-RAPPORT DE LA COMMISSION « BATIMENTS / CONSTRUCTIONS »

Delphine VOELLINGER : La séance de commission du 17.11.22 a fait l'objet d'une discussion entre les membres de la commission et les mandataires spécialisés du bureau Amstein et Walthert, portant sur la planification énergétique territoriale de la Commune.

Les principes du Schéma Directeur ont été évoqués :

- Réduction des besoins en énergie.
- Remplacement des systèmes de chauffage fossiles par des énergies renouvelables.
- Production d'énergie propre.
- Contraintes patrimoniales.
- Typologies de sites (village vs hameaux).

Un premier diagnostic et une feuille de route (en trois phases) ont été établis, dans le but d'aider chaque citoyen propriétaire de la commune :

- Compréhension des besoins de chaque bâtiment : qualité thermique, dépenses énergétiques, sous l'angle, entre autres, de l'IDC (Indice de dépense de chaleur - obligatoire depuis 2023).
- Assainissement des bâtiments : isolation toiture, vitrages, enveloppe.
- 80% des bâtiments sont chauffés avec des énergies fossiles. Envisager les ressources disponibles : nappe phréatique, solaire. Pompe à chaleur (PAC) individuelle ou réseau communal centralisé.

Une prochaine séance de commission est prévue le 25.01.23. Informations à suivre.

4. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023 ET DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : *Aucune remarque ou question n'a été formulée à la suite de la présentation des comptes en séance précédente et aucune n'est soulevée ce jour. Le Président procède donc à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE RENOUVELER LES EMPRUNTS.*

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;
 Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 2'907'567.46 aux charges et de CHF 2'953'939.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 46'371.54 ;
 Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 46'371.54 et résultat extraordinaire – CHF 0,00 ;
 Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 150'565.00 ;
 Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 39 centimes ;
 Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 1'370'000.00 aux dépenses et de CHF 674'000,00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 696'000.00 ;
 Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 150'565.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 545'435.00 ;
 Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 2'907'567.46 aux charges et de CHF 2'953'939.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 46'371.54.
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel CHF 46'371.54 et résultat extraordinaire de – CHF 0.00.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 39 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 545'435.00.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président du Conseil municipal de Russin
 Claude MEMBREZ

5. OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) 2023 – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : En l'absence de remarques et/ou questions, procède à la DELIBERATION : OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
 Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;
 Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 56'000.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

Olivier FAVRE : Précise en termes plus concrets, que ces subventions représentent CHF 700'000.-/nouvelle classe d'école créée, CHF 350'000.-/transformation ou extension de classe, CHF 7'000.-/nouveau logement créé, CHF 50.-/M2 d'espace public créé. En l'occurrence, si la place de jeu (environ 440 M2) devait être validée lors de la prochaine votation y relative, la Commune pourrait obtenir une subvention d'environ CHF 22'000.-.

6. APPROBATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2023 – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : En réponse à la question de Nadine CORTINOVIS GFELLER, le Président précise que le montant de la taxe n'a pas bougé depuis de nombreuses années et que son maintien en 2023 a été débattu en commission. Il précise que le montant minimum est de CHF 30.- (hors exceptions ayant fait l'objet d'une délibération spécifique lors des années de pandémie). **Il procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023.**

Vu l'article 30, al.1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité simple

Par 8 Oui, 0 Non, 0 Abstention, sur 8 Conseillers municipaux présents à la séance,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 30.00 F.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

7. ACG – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Claude MEMBREZ : Evoque la décision du 16.11.22 de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises, relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention complémentaire de CHF 5.36 millions à la Ville de Genève, pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

Olivier FAVRE : Précise que ce montant vient s'ajouter aux CHF 6.2 mios et CHF 1.00 mio initiaux. Ce montant global de plus de CHF 12.0 mios versé à la Ville (98% des logements d'urgence) s'insère dans le cadre défini par la commission sociale de l'ACG, qui s'est prononcée sur : l'éligibilité des personnes, les circonstances, la durée, ... etc. Pour rappel : il a récemment été décidé d'ouvrir les centres d'accueil à l'année. A ce jour et par manque de place, certains ont logé ou logent à l'hôtel, ce qui représente un coût colossal. Il faut garder à l'esprit que le montant de cette aide sera récurrent lors les années à venir.

Aucun objection n'est formulée.

Claude MEMBREZ : Revient sur la liste des décisions présentées en séance plénière du 04.10.22. Aucune remarque n'est formulée.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- PLACE DE JEU

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Rappelle qu'elle n'a pas reçu le texte du référendum des pétitionnaires.

Olivier FAVRE : Le document sera diffusé.

- MOBILITY

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Se réfère à la séance ayant eu lieu le 29.11.22 entre la Mairie et la société. Un retour sur le sujet peut-il être fait ?

Olivier FAVRE : L'Exécutif a pris la décision de procéder à un sondage (tout ménage), portant sur l'intérêt, ou non, de la population à adhérer à un tel projet. La séance avec Mobility a permis à l'Exécutif de cerner plus concrètement les types de situations et les questions à formuler dans ce sondage : besoins en termes de trajets, fréquence, durée, ... etc. Les données telles que : conditions liées au lieu d'ancrage (véhicule rattaché à un lieu spécifique), types de véhicule, prix de l'abonnement, ... lui sont connues. Pour la Commune, le leasing d'une voiture s'élèverait à environ CHF 15'000.-/an (contrat de 4 ans). Le coût de fonctionnement dépend du nombre de locations, car 75% des montants perçus sur la location reviennent à la Commune. Les frais d'entretien du véhicule sont entièrement assurés par Mobility.

DEBAT :

- **SONDAGE / TOUT MENAGE** : Dans celui-ci, l'Exécutif n'envisage pas de faire un parallèle entre la location d'un véhicule Mobility et le coût annuel moyen d'une voiture privée, à titre de comparaison, en raison de moult paramètres variés et personnels, tels que : type de véhicule, kilométrage, fréquence d'utilisation, coût de l'entretien. L'Exécutif souhaite présenter le projet de location. A chacun de faire ses calculs.
- **ABONNEMENTS** : Actuellement 6 personnes à Russin ont un abonnement Mobility (sans pour autant qu'un véhicule soit rattaché à la commune), 60 personnes ont un abonnement à Satigny (un véhicule à la gare CFF) et un véhicule à La Plaine (gare CFF également).
- **DUREE DE LOCATION** : La location d'un véhicule est d'ordinaire limitée à 48 heures. Elle peut être effectuée sur un week-end ou, dans la mesure des disponibilités, sur plusieurs. Il n'y a pas de priorités autres que « first come, first served ».
- **ANNULATION** : Tout désistement est payant au prorata-temporis de la durée de réservation et du nombre de jours précédant l'annulation.
- **PLACE DE PARC** : Le véhicule pourrait être positionné sur une place rouge extérieure nouvellement créée ou sur une place électrique extérieure existante, transformée en une place rouge exclusivement dédiée à ce véhicule (borne et facturation indépendantes du réseau existant). Certes, une place dans le village serait « perdue » pour un véhicule privé, mais le véhicule Mobility pourrait remplacer une ou plusieurs voitures personnelles que d'aucuns renonceraient à acheter.
- **TYPE DE VEHICULE** : Les véhicules Mobility sont exclusivement hybrides ou électriques. La marque et le type de véhicule peuvent être choisis parmi la gamme proposée par la société.
- **CONCURRENCE** : D'autres entreprises que Mobility offrent un service de « car sharing ».

9. DIVERS

Aucun sujet n'est présenté.

Claude MEMBREZ : Clôt la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour leur active participation tout au long de l'année écoulée.

Séance levée à 19h47.

La prochaine séance est fixée au 07.02.23, 19 heures.